

SG/VC/SS/10/07/2018



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUILLET 2018

Séance Ordinaire



Conseillers en exercice	29
Présents	20/21
Votants	26
Pouvoirs	6/5

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à vingt-heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. AMRANE (arrivé à 21 h 00), M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, Mme FORT, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LAM KAM, M. LE BELLEC, M. LE GALL, Mme MALLET, Mme MARQUET, Mme PETIT, Mme VAN DE VOORT, Mme VOSSEY-MATHON.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : M. AMRANE (jusqu'à 21h00 - procuration donnée à M. CHAUVEAU), Mme LAURENT (procuration donnée à M. GERLAND), Mme FABREGE (procuration donnée à Mme HART), Mme METTRA (procuration donnée à Mme PETIT), Mme PRADON (procuration donnée à Mme MALLET), Mme QUENTIN-NODIN (procuration donnée à M. DUBAY), M. SAUREL (procuration donnée à Mme FORT), Mme MALAVIEILLE, M. TETARD, Mme ROCH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FORT.

*Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il y a un certain nombre d'absents excusés dû, entre autres, au déplacement de plusieurs élus à Santo Tirso. Il constate l'absence de l'opposition.*

## N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE ZINZOLINE »**

*Sandrine PETIT explique que cette convention fait suite à une première convention qui vient de se terminer. Un bilan a été fait, les nouveaux objectifs ont été fléchés même si les grandes lignes restent identiques. Les grandes nouveautés sont que l'on passe d'une convention tripartite à une convention quadripartite, c'est-à-dire que la CCRC s'est ajoutée au Conseil Départemental de l'Ardèche à la Compagnie Zinzoline et à la municipalité. En ce qui concerne la ville de Saint-Péray, l'objectif principal est de mettre en avant les arts du mime et surtout de permettre de diversifier l'offre culturelle. La compagnie sera également soutenue dans ses créations artistiques à une fréquence d'environ une création tous les deux ans.*

*En ce qui concerne les Spectaculaires qui sont en amont du Festival de l'art et lors desquelles les troupes se produisent, il est proposé une participation de la ville à hauteur de 8 000 euros annuels. La convention sera signée pour trois ans.*

*Monsieur le Maire rappelle que cette convention s'élargie avec la signature de la Communauté de Communes Rhône Crussol et un maintien de l'aide du Département avec comme axe principal le festival jeune public et, en ce qui concerne Saint-Péray, l'accompagnement sur les différentes manifestations.*

*Il souligne aussi l'instauration d'un partenariat depuis quelques années entre la ville et l'association, passant notamment par du prêt de matériel en ce qui concerne la collectivité et la gratuité d'interventions culturelles dans les écoles ou encore l'accueil de classes à titre gratuit au festival en ce qui concerne l'association.*

**DELIBERATION N° 38-2018 :**

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

DE PREVOIR au budget principal de la commune les sommes nécessaires à la dépense afférente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 3– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES POUR LA DIRECTION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

*Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bernard PETER, Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, est parti à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Monsieur CAMU, Directeur à Guilherand-Granges, assurera la direction sur l'ensemble des deux communes et il sera mis à disposition à hauteur de 50 % pour l'école de musique de Saint-Péray. Le 2<sup>ème</sup> enjeu de cette délibération est de répartir les moyens pour financer ce poste.*

*La proposition faite est de se baser sur le nombre d'inscrits dans chaque commune ce qui paraît un bon critère. Des habitants saint-périllais ayant inscrit leurs enfants à Guilhaud-Granges seront pris en charge par notre ville et inversement. Sur la base des chiffres de l'année écoulée, cela représente 15 élèves de Saint-Péray à Guilhaud-Granges et 03 élèves de Guilhaud-Granges à Saint-Péray, ce qui fait un total de 120 élèves saint-périllais à prendre en charge. On peut constater que les élèves sont plus nombreux à venir chez nous que l'inverse ; en revanche, 52 élèves proviennent de la CCRC sur Guilhaud-Granges contre 21 à Saint-Péray et c'est ce qui fait un peu la différence.*

*Une répartition au coût élève, qui s'élève à 135,14 Euros, représente donc un coût total pour Saint-Péray de 19 054,05 Euros et de 20 945 Euros pour Guilhaud-Granges.*

*Monsieur le Maire précise que cette délibération permet au bas mot une économie d'environ 16 000 Euros pour une année à temps plein. Elle permet aussi d'avoir une vraie offre sur le territoire, même s'il restera à discuter dans un deuxième temps de la participation des extérieurs de la CCRC puisque l'un des enjeux est l'évolution de l'école départementale de musique. En effet, un certain nombre des communes de la CCRC sont actuellement membres de l'école départementale et il y a de vrais sujets sur le fonctionnement de cette école.*

#### **DELIBERATION N° 39-2018 :**

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER la mise à disposition de l'agent en charge de la direction des écoles municipales de Saint-Péray et de Guilhaud-Granges, à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour une durée d'un an avec tacite reconduction et prorogée en tant que de besoins.

DE PREVOIR le remboursement du salaire de cet agent selon les modalités prévues par la convention ad hoc, par la ville de Saint-Péray à la ville de Guilhaud-Granges

DE PREVOIR la dépense afférente au Budget Principal de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant ainsi que tous les documents afférents,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **N° 4- CREATION POSTE DE SECRETARIAT POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

*Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place un vrai secrétariat car jusqu'à présent un travail était fait entre le directeur de l'école de musique et les agents de la mairie. Un secrétariat va être mis en place pour une quotité concernant Saint-Péray de 6,75 heures hebdomadaires, qui permettront d'assurer le bon fonctionnement de la structure. Jusqu'à présent le secrétariat était parfois assuré par le Cep ou le Secrétariat Général. Il y aura à présent une cohérence entre la direction et le secrétariat, la secrétaire étant la même pour Guilhaud-Granges et Saint-Péray.*

**DELIBERATION N° 40-2018 :**

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de l'école municipale de musique au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux à raison de 6,75 heures (durée hebdomadaire de travail).

DE PREVOIR les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018**

*Monsieur le Maire rappelle plusieurs points clés concernant le tableau des effectifs :*

*La suppression des TAP : du fait du retour à 4 jours d'école à compter de la prochaine rentrée scolaire, un certain nombre de plannings sont à réactualiser, une réorganisation des agents s'impose, de même que l'articulation entre agents titulaires et agents contractuels.*

*Un important travail a été fait par le service du personnel que je remercie, par notre Directeur Général des Services, Vincent CAMPENS, et par les élus en charge des dossiers. Il s'agissait d'un travail très compliqué car il a fallu redistribuer, réorganiser et en même temps supprimer un certain nombre d'heures dans la mesure où les TAP n'existent plus. Lors de la mise en place, nous avons créé un certain nombre d'heures de contractuels, et bien nous en avait pris car, du coup, nous avons moins de difficultés, administrativement parlant, même si des difficultés humaines sont à prendre en compte car il faut supprimer près de 2500 heures qui existaient dans le cadre des rythmes scolaires et qui seront donc supprimées.*

*Le deuxième point à signaler est l'augmentation du temps de travail d'un poste d'infirmière à la crèche. Là encore, cela a nécessité un travail de longue haleine. Il s'agissait d'une sollicitation de la PMI qui demandait de compléter ce temps d'infirmière afin de mieux accompagner la crèche malgré que la ville soit conforme aux obligations réglementaires. La demande est un peu plus importante mais, en tenant compte des contraintes budgétaires, on propose 3 heures hebdomadaires supplémentaires. Cette augmentation est inscrite sur le tableau des effectifs, sachant que la personne qui intervient retrouve par ce complément un temps plein sur les deux postes qu'elle occupe (Tournon et Saint-Péray) et une infirmière aura donc un vrai temps partiel et bien équilibré sur Saint-Péray puisqu'elle bénéficiera de 15h hebdomadaires.*

*Le troisième point concerne ce qui vient d'être décliné dans le cadre du secrétariat commun à l'Ecole de Musique puisqu'il faudra rentrer ce poste dans les effectifs à une quotité de 6,75 heures, ainsi que la mutualisation du poste de direction qui est donc à supprimer de notre tableau.*

*Enfin, dernier point dans les mouvements du personnel, des départs en retraite et malheureusement un décès, qui doivent également être repris dans le tableau des effectifs.  
L'ensemble de ces éléments a été présenté au Comité Technique et il n'y a pas eu de remarques particulières.*

### **DELIBERATION N°41-2018 :**

Le conseil municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER le tableau des emplois 2018 annexé au budget en y apportant les modifications susvisées,

DE PREVOIR les sommes nécessaires au Budget Principal de la Commune, au chapitre 012 de la section de Fonctionnement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **N° 6 – ELDOR'ADOS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*David LAM KAM indique que les modifications se portent sur l'adresse et les contacts et aussi pour les jours d'accueil puisque maintenant Eldor'Ados fonctionne aussi en semaine (lundi, mardi et jeudi soir).*

*Il précise que le règlement prend aussi en compte le fait que l'accueil n'est déclaré en tant que centre de loisirs uniquement pendant les vacances scolaires et que par conséquent, les week-ends et la semaine, on est dans le cadre d'un accueil libre sous la responsabilité des parents.*

### **DELIBERATION N° 42-2018 :**

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le nouveau règlement joint dans sa rédaction actuelle, qui annule et remplace le précédent,

D'APPLIQUER ce règlement dès sa transmission aux services de l'Etat.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 7 – CENTRE DE LOISIRS – MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS DES 3/6 ANS**

*David LAM KAM explique que le centre de loisirs des 3/6ans est régulièrement complet depuis plusieurs années. Avec l'arrêt des TAP, il a été décidé d'augmenter la capacité d'accueil de 30 à 40 enfants. Ce vote est fait avant l'accord de la PMI qui tarde un peu mais comme c'est le dernier conseil municipal avant la rentrée, il était nécessaire que l'assemblée se prononce.*

*Monsieur le Maire indique que cette décision est subordonnée à l'avis de la PMI, comme cela avait d'ailleurs été évoqué au dernier conseil municipal. L'idée est de pouvoir accueillir plus d'enfants sachant que la demande est importante. C'est une vraie avancée pour les familles.*

**DELIBERATION N° 43-2018 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

DE PORTER la capacité d'accueil du centre de loisirs des 3/6 ans de 30 à 40 places les mercredis et durant les vacances scolaires,

DE METTRE A JOUR le règlement périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération,

D'APPLIQUER cette nouvelle capacité à compter du 5 septembre 2018,

DE PREVOIR au Budget Principal de la commune les dépenses afférentes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ou à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 8 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

*Monsieur le Maire expose en préambule que la ville était en fin de contrat en ce qui concerne les fournisseurs pour la cantine scolaire pour les écoles publiques de notre commune, que ce soit l'école du Quai ou l'école des Brémondrières. Il était donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres afin de permettre un nouveau marché.*

*Il explique que sur l'appel d'offres de cette année, 4 entreprises au total se sont positionnées, avec des propositions intéressantes, tant sur le plan de la qualité des repas, que des propositions d'organisation, les menus, les éléments bio, la logique de développement durable, le prix, etc...*

*Il rappelle que depuis un certain nombre d'année, la commune était en marché public avec la cuisine centrale de Guilhaud-Granges, qui donnait entière satisfaction. Mais que le niveau des offres tant sur la qualité que sur le prix ne permet pas de prolonger la collaboration avec la cuisine centrale de Guilhaud-Granges. La décision municipale sera prise prochainement et sera inscrite dans les actes du prochain conseil municipal.*

*Monsieur le Maire précise en effet que l'attribution de ce marché ne relève pas d'une délibération mais de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie à deux reprises, cette dernière ayant pris la décision de changer de prestataires.*

*Le prestataire retenu se nomme « Terre de Cuisine » et possède une unité de production des repas à Romans/Bourg de Péage. Il dessert actuellement un certain nombre de collectivités en Drôme-Ardèche et à partir de la rentrée scolaire il fournira les établissements scolaires de Saint-Péray.*

*Monsieur le Maire insiste que le fait que la ville de Saint-Péray a échangé avec Guilherand-Granges concernant ce changement de prestataire et que la collectivité n'avait pas d'autre choix que d'opter pour le mieux-disant. Il insiste sur ce dernier point, le prix n'étant pas le seul critère (moins-disant) Le marché est passé pour un an renouvelable.*

*Céline HART indique que suite à ce marché et aux propositions tarifaires, il a été décidé de répercuter les avantages obtenus afin de baisser les tarifs. Actuellement, le prix d'un repas/enfant est de 4,38 Euros et sera dorénavant de 4 Euros.*

*Pour rappel, une dégressivité sera faite sur le nombre d'enfants par foyer, 3,70 Euros pour le deuxième enfant et 3,50 Euros pour le troisième enfant inscrit le même jour.*

*La proposition est également de laisser le tarif extérieur tel qu'il est actuellement afin de privilégier les tarifs aux saint-périllais avec un vrai parti-pris sur la dégressivité puisque cela concerne les familles nombreuses.*

*Monsieur le Maire souligne qu'il est exceptionnel de voir les tarifs baisser (8,6 % pour un enfant et un peu plus de 10 % pour deux enfants). Il précise que le prix du repas réel intègre aussi des personnels, des frais de fonctionnement et que l'on approche un coût réel de 8,50 Euros par repas.*

#### **DELIBERATION N° 44-2018 :**

Le conseil municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER les tarifs des repas de la manière suivante :

	<b>SAINT-PERAY</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Pour 1 enfant	4,00 €	4,97 € par enfant
Pour 2 enfants inscrits le même jour	3,70 € par enfant	
Pour 3 enfants et plus inscrits le même jour	3,50 € par enfant	
Adultes	7,40 €	7,40 €
PAI	2,35 €	2,35 €
Frais de dossier	2,40 €	2,40 €

DE FIXER au 1<sup>er</sup> septembre 2018 l'application de la présente délibération qui annule et remplace toutes dispositions antérieures dans ce domaine.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 9 – VOYAGES SCOLAIRES – SUBVENTION COMMUNALE AU COLLEGE DE CRUSSOL**

*Céline HART expose que la subvention versée au Collège de Crussol concerne deux voyages scolaires, le premier pour Maltes (38 élèves) et le second pour Barcelone (35 élèves). Les subventions sollicitées sont de 70 Euros pour Maltes et 40 Euros pour Barcelone. Elle rappelle que pour les villes jumelles, le Comité de Jumelage subventionne. La subvention totale est donc de 4 060 Euros.*

*Monsieur le Maire ajoute que 73 saint-pérollais sont concernés. Il précise que Cornas contribue également pour ses habitants. Il précise que le Comité de Jumelage subventionne les voyages à destination des villes jumelles, tout en précisant que le financement du Comité de Jumelage est assuré par la ville.*

**DELIBERATION N° 45-2018 :**

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

D'ATTRIBUER la somme de 4 060 € au Collège de Crussol pour les voyages scolaires auxquels les élèves Saint-Pérollais ont participé sur l'année 2017-2018.

DE PREVOIR au budget principal de la commune les sommes nécessaires à la dépense afférente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**N° 10 – CLASSE DECOUVERTE – SUBVENTION COMMUNALE A L'ECOLE SAINTE FAMILLE**

*Céline HART expose que l'Ecole Sainte-Famille sollicite une subvention pour un voyage à Pradet début juin pour 42 élèves. Il s'agit d'un co-financement Conseil Départemental/Mairie. La municipalité finance à hauteur de 11 Euros par élève et par nuitée, soit 44 par élève pour ce voyage soit un total de 1 848 Euros. Il est précisé que les subventions sont uniquement pour les élèves saint-pérollais.*

**DELIBERATION N° 46-2018 :**

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

D'ATTRIBUER la somme de 1 848 € à l'école Saint-Famille pour la classe découverte organisée pendant l'année scolaire 2017-2018.



DE PREVOIR au budget principal de la commune les sommes nécessaires à la dépense afférente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **N° 11 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

*Frédéric GERLAND expose que l'enveloppe totale pour les subventions sportives est de 62 000 Euros. De cette somme sont déduits 1 000 Euros pour la Ronde de Crussol et 2 000 Euros pour la course cycliste les Boucles Drôme/Ardèche (aide exceptionnelle pour cette année). Il indique que trois associations sportives n'ont pas souhaité être subventionnées sur cet exercice : Lei Esclops, l'Association Familiale et le club de Badminton. La Pétanque de Crussol, quant à elle, a demandé une subvention de seulement 1 000 Euros.*

*Il explique que le montant maximum accordé pour cette année entre les différents clubs est de 59 000 Euros. Il est distribué sur deux grands chapitres : 70 % lié aux besoins quotidiens des associations et 30 % lié aux projets. A l'issue de la commission des sports du 19 juin 2018, 49 360 Euros ont été attribués. La somme restante à l'issue de cette répartition, soit 9 640 Euros sera, en accord avec les clubs, réinvestie dans du matériel sportif commun et permettra d'améliorer le fonctionnement et la pratique sportive sur notre commune.*

*Jacques DUBAY rappelle qu'il s'agit d'un travail important, que l'objectif n'est pas de réduire l'enveloppe mais de la maintenir malgré la création de nouveaux clubs. Il salue par ailleurs les trois associations n'ayant pas demandé de subvention.*

*Il précise que pour l'association MACADAM07, une aide de 1 000 Euros a été accordée via la convention de partenariat présentée au précédent conseil municipal. Le club se situe à Guilhaud-Granges mais la quasi-totalité de la course se déroule sur le territoire Saint-Pérollais.*

*Frédéric GERLAND informe que pour 2018, la Ronde Crussol ne démarrera pas du Gymnase mais du Cep du Prieuré. MACADAM07 a souhaité organiser cette course dans le cœur de Saint-Péray. Elle aura lieu le dimanche 23 septembre 2018 et le samedi 22 septembre trois courses seront dédiées aux enfants.*

*Monsieur le Maire conclut qu'en ce qui concerne les Boucles Drôme/Ardèche il s'agit là d'une manifestation très importante qui concerne plus directement la ville de Guilhaud-Granges (lieu de départ et d'arrivée) et la Communauté de Communes Rhône-Crussol qui accompagnent financièrement. La subvention exceptionnelle accordée (2 000 Euros) cette année est liée au fait que notre commune est particulièrement concernée avec quatre passages. Il est à noter le fort investissement des Cyclos de Saint-Péray sur cette course.*

### **DELIBERATION N° 47-2018 :**

Le conseil municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

D'ALLOUER au titre de 2018 les subventions aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération,

DE PREVOIR au budget principal les dépenses afférentes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 12 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

*Sandrine PETIT expose que les subventions sont demandées en fonction des besoins. Elle indique que Les Ateliers d'Arlequin, l'AFISPA et l'Association Familiale ne sollicitent pas de subvention cette année et que le Comité de Jumelage sollicite 12 000 Euros au lieu de 32 000 Euros en 2017. En ce qui concerne la Culture, le montant total des subventions allouées est de 14 850 Euros.*

*Monsieur le Maire tient à remercier toutes les associations pour le travail effectué et leurs demandes faites en fonction de leurs besoins respectifs.*

**DELIBERATION N° 48-2018 :**

Le conseil municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

D'ALLOUER au titre de 2018 les subventions aux associations ci-dessous,

Associations	Subventions allouées
Association Pour Lire	450€
Avenir et Tradition	250€
Chorale Arlequin	650€
Harmonie de Saint-Péray	1 000€
Comité de Jumelage	12 000€
Amicale Laïque	500€
<b>TOTAL</b>	<b>14 850€</b>

DE PREVOIR au budget principal les dépenses afférentes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 13 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

*Florian GIRAUD expose que pour les subventions à caractère général il y a peu de changement par rapport à 2017. Deux précisions sont faites concernant tout d'abord l'UFAC qui sollicite un supplément par rapport à l'année dernière de 700 Euros pour la cérémonie des drapeaux des opérations extérieures qui a eu lieu lors de la cérémonie du 8 Mai. Cornas, Soyons et Guilherand-Granges ont également financé cette opération.*

*Concernant l'association « Le Lieutenant de Louveterie », Monsieur VEROT Jean-Pierre, Lieutenant de Louveterie, est mandaté par la Préfecture pour contribuer à la lutte contre la prolifération des espèces dites nuisibles, en l'occurrence les sangliers.*

*Monsieur le Maire rappelle que les prélèvements effectués cette année ont doublé par rapport à l'année dernière et que les sangliers très nombreux posent de réels problèmes aux habitants sur certains quartiers de la commune. Il précise qu'un point est fait très régulièrement avec les services de la Préfecture.*

#### **DELIBERATION N° 49-2018 :**

Le conseil municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

D'ALLOUER au titre de l'exercice 2018, les subventions aux associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions allouées</b>
U.F.A.C	1 200,00 €
Comité d' Action Sociale du Personnel	500,00 €
A.C.C.A	400,00 €
A.N.R	150,00 €
A.P.E.L	600,00 €
F.C.P.E	750,00 €
Groupement du Personnel Mairie	5 500,00 €
Ass le Lieutenant de Louveterie	150,00€
Amicale « Les Amis de sous-Marins »	300,00€
<b>TOTAL</b>	<b>9 550,00 €</b>

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget principal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

La Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 14 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARECHE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019**

*Monsieur le Maire expose que suite à la mutualisation de l'Ecole de Musique, les villes de Guilherand-Granges et Saint-Péray feront chacune une demande de subvention. L'année dernière le montant alloué était de 10 750 Euros.*

#### **DELIBERATION N° 50-2018 :**

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'Ecole de Musique de Saint-Péray auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche,

DE PREVOIR au budget principal les sommes nécessaires à la recette afférente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil approuve à l'unanimité.

*Monsieur Olivier AMRANE rejoint la séance du Conseil Municipal à 21 heures.*

<b>N° 15 – PARTICIPATION DES COMMUNES DE TOULAUD ET CORNAS AU RAM INTERCOMMUNAL « LES OURSONS » AU TITRE DE L'ANNEE 2017</b>
--

*Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de la dernière année que l'on appelle à une participation des communes de Toulaud et Cornas puisque le RAM est désormais communautaire.*

**DELIBERATION N° 51-2018 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

D'ARRÊTER à 0,93€ par habitant le forfait dû par les communes de Toulaud et Cornas pour la participation au fonctionnement du RAM pour l'année 2017,

DE PREVOIR au budget principal les sommes nécessaires à la recette afférente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil approuve à l'unanimité.

<b>N° 16 – CONVENTION AVEC L'EPIC DES INFOROUTES POUR LA DELEGATION DES MISSIONS LIEES AU RGPD</b>
--

*Monsieur le Maire expose que loi impose aux collectivités depuis le 25 mai 2018 de se conformer aux dispositions du règlement de l'union européenne ad hoc. Ce dernier dispose qu'il faut absolument pouvoir protéger les différentes données personnelles recueillies par les services municipaux. Plusieurs solutions s'offrent à la collectivité pour cela, soit en interne soit avec un certain nombre de partenaires.*

*La proposition faite aujourd'hui est de signer une convention avec l'EPIC des inforoutes avec également les communes de la Communauté de Communes Rhône-Crussol. Un délégué à l'EPIC sera responsable du traitement de ces données afin de les sécuriser.*

*La convention annexée permet de rappeler les modalités d'accompagnement, les missions avec les services, l'inventaire des traitements des données, la sensibilisation et les règles applicables. Les engagements financiers pour la première année seront de l'ordre de 2 187 Euros et les frais annuels d'environ 1 300 Euros. Ces prix ont pu être négociés grâce au travail communautaire et chaque commune délibérera à ce sujet.*

**DELIBERATION N° 52-2018 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire a signer la convention jointe à la présente délibération désignant l'EPIC des Inforoutes comme Délégué à la protection des données, conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016,

DE PREVOIR au budget principal les sommes nécessaires à la recette afférente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil approuve à l'unanimité.

<b>N° 17 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PRINCIPE DE PARITE – DETERMINATION DU POURCENTAGE DE REPRESENTANTS HOMMES / FEMMES ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET L'EHPAD MALGAZON</b>
--

*Olivier AMRANE expose que dans le cadre des élections professionnelles de 2018, des modifications ont été apportées au décret et de nouvelles dispositions sont applicables lors du dépôt des candidatures. Les nouvelles dispositions réglementaires imposent désormais de respecter dans les listes de candidats la représentation homme/femme des effectifs de la collectivité*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été comptabilisé un effectif de 98 agents au sein des services de la mairie et 76 agents pour l'EHPAD avec une répartition hommes/femmes de 25,86% d'hommes et 74,14 % de femmes. Il est donc proposé de fixer le pourcentage de représentation respective des femmes et des hommes, dans le cadre du maintien du principe de parité, au sein du collège des représentants du personnel tel que défini au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Monsieur le Maire rappelle que les élections auront lieu le 6 décembre 2018 avec l'application de ces nouvelles règles.*

**DELIBERATION N° 53-2018 :**

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CT à cinq et en nombre égal celui des suppléants,

DE DIRE que le pourcentage, au vu des effectifs communs entre la mairie de Saint-Péray et l'EHPAD de Malgazon, de représentation Hommes/Femmes est de 74,14 % de femmes et 25,86 % d'hommes,

DE RECUEILLIR, par le CT, l'avis des représentants de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 18 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL - MAINTIEN DU PRINCIPE DE PARITE – DETERMINATION DU POURCENTAGE DE REPRESENTATION HOMMES / FEMMES ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-PÉRAY ET L'EHPAD MALGAZON DE SAINT-PÉRAY**

*Olivier AMRANE expose qu'il s'agit des mêmes dispositions que pour le Comité Technique mais pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.*

*Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne le CT et le CHSCT, ces deux instances sont regroupées avec l'EHPAD Malgazon.*

**DELIBERATION N° 54-2018 :**

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT à cinq et en nombre égal celui des suppléants,

DE DIRE que le pourcentage, au vu des effectifs communs entre la mairie de Saint-Péray et l'EHPAD de Malgazon, de représentation Hommes/Femmes est de 74,14 % de femmes et 25,86 % d'hommes,

DE RECUEILLIR, par le CHSCT, l'avis des représentants de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 19 – MANIFESTATIONS CULTURELLES : VENTE DE « BANDANAS »**

*Sandrine PETIT expose que pour la Fête des Vins et du Jumelage, il est proposé cette année un « Dress code » avec la vente d'un foulard (1,50 Euros l'unité et 5 Euros pour 4).*

**DELIBERATION N° 55-2018 :**

Le conseil municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER la vente d'un bandana de couleur lors de la manifestation « la Fête des Vins et du Jumelage »,

DE FIXER les tarifs de vente au public desdits foulards à :

- Tarif à l'unité : 1,50€.
- Tarif « Famille » : 5,00€ les 4 foulards.

DE PRECISER que les recettes qui seront perçues seront affectées à la section de fonctionnement,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 20 – MANIFESTATIONS CULTURELLES : ORGANISATION D'UN STAGE DE BATUCADA**

*Sandrine PETIT expose que toutes les années sur le défilé de la Fête des Vins et du Jumelage, la Batucada intervient. Afin que les Saint-Pérollais puissent participer à ces percussions brésiliennes, il est proposé un stage en amont la semaine précédant le défilé avec deux heures de stage de la Batucada sur cinq soirées. Le tarif sera de 15 €/participant pour ce stage.*

*Monsieur le Maire remercie Stella BSERENI et les agents du Cep du Prieuré pour le travail accompli à l'occasion de cette grande manifestation.*

**DELIBERATION N° 56-2018 :**

Le conseil municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER l'organisation d'un stage de batucada (percussions brésiliennes dans le cadre de la manifestation « la Fête des Vins et du Jumelage »

DE FIXER à 15,00€ le prix de participation au stage pour chaque participant

DE PRECISER que les recettes qui seront perçues seront affectées à la section de fonctionnement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 21 – VOYAGE SCOLAIRE A VERDUN – SUBVENTION COMMUNALE AU COLLEGE DE CRUSSOL**

*Céline HART expose qu'il est important de souligner l'engagement du Collège de Crussol dans le devoir de mémoire en partenariat avec l'Union Fédérale des Anciens Combattants. Une subvention de 500 Euros est demandée pour un voyage à Verdun qui a eu lieu au mois de novembre et qui concerne environ une trentaine d'élèves de 3<sup>ème</sup>.*

*Monsieur le Maire précise le travail réalisé avec le Collège, notamment avec la participation active de Monsieur GOGORIAN et des équipes pédagogiques sur le devoir de mémoire mais aussi de citoyenneté.*

**DELIBERATION N° 57-2018 :**

Le conseil municipal, après consultation de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le versement d'une participation financière de la commune au collège de Crussol à hauteur de 500 € pour la sortie scolaire sus évoquée,

DE PREVOIR au budget principal les dépenses afférentes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 22 – QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 20 septembre 2018 à 20 h 30.*

Il précise plusieurs dates à retenir :

- **Les 7 et 8 juillet** : Crussol Festival (village citoyen à Marcale gratuit),
- **Le 13 juillet** : Feu d'artifice organisé conjointement avec Guilherand-Granges au Château de Crussol à partir de 18 heures, 20 h 45 concert et 22 h 15 feu d'artifice,
- **Le 14 juillet** : Mise à l'honneur des sapeurs-pompiers à 11 heures devant l'Hôtel de Ville.
- **Le 21 août** : projection d'un film grand public à Crussol,
- **Le 28 août** : projection d'un film autour de l'environnement à Crussol,
- **Les 31 août, 1<sup>er</sup> et 2 septembre** : Fête des Vins et du Jumelage.

La séance publique est levée à 21 h 20.

La Secrétaire de séance,

Stéphanie FORT.



Le Maire,

Jacques DUBAY.



POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2018
2	38-2018	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE ZINZOLINE »
3	39-2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES POUR LA DIRECTION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
4	40-2018	CREATION POSTE DE SECRETARIAT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE
5	41-2018	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018
6	42-2018	ELDOR'ADOS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
7	43-2018	CENTRE DE LOISIRS – MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS DES 3/6 ANS
8	44-2018	TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018
9	45-2018	VOYAGES SCOLAIRES – SUBVENTION COMMUNALE AU COLLEGE DE CRUSSOL
10	46-2018	CLASSE DECOUVERTE – SUBVENTION COMMUNALE A L'ECOLE SAINTE FAMILLE
11	47-2018	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018
12	48-2018	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018
13	49-2018	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2018
14	50-2018	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019
15	51-2018	PARTICIPATION DES COMMUNES DE TOULAUD ET CORNAS AU RAM INTERCOMMUNAL « LES OURSONS » AU TITRE DE L'ANNEE 2017
16	52-2018	CONVENTION AVEC L'EPIC DES INFOROUTES POUR LA DELEGATION DES MISSIONS LIEES AU RGPD
17	53-2018	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL - MAINTIEN DU PRINCIPE DE PARITE – DETERMINATION DU POURCENTAGE DE REPRESENTATION HOMMES / FEMMES ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET L'EHPAD MALGAZON DE SAINT-PERAY

18	54-2018	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL - MAINTIEN DU PRINCIPE DE PARITE – DETERMINATION DU POURCENTAGE DE REPRESENTATION HOMMES / FEMMES ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET L'EHPAD MALGAZON DE SAINT-PERAY
19	55-2018	MANIFESTATIONS CULTURELLES : VENTE DE « BANDANAS »
20	56-2018	MANIFESTATIONS CULTURELLES : ORGANISATION D'UN STAGE DE BATUCADA
21	57-2018	VOYAGE SCOLAIRE A VERDUN – SUBVENTION COMMUNALE AU COLLEGE DE CRUSSOL
22	/	QUESTIONS DIVERSES

## PROJET DE CONVENTION

Entre :

**Le Conseil Départemental de l'Ardèche**

représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Laurent UGHETTO  
ci-après dénommé : le Département

et :

**La Ville de SAINT PERAY**

représentée par le Maire, Monsieur Jacques Dubay  
ci-après dénommée : la Commune

et

**La Communauté de Communes Rhône-Crussol**

représentée par le Président de la CCRC ou son représentant,  
ci-après dénommée : la Communauté de communes.

et

**L'association « Compagnie Zinzoline »**

sise Avenue Louis Frédéric Ducros - 07130 Saint-Péray  
représentée par Monsieur Bruno Drogue. Président.  
ci-après dénommée : la Compagnie

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Pour le Département de l'Ardèche qui entend structurer l'offre culturelle sur le territoire, son engagement auprès de la Compagnie Zinzoline, vise à poursuivre les objectifs suivants :

- Développer la rencontre avec de nouveaux publics par la mise en place d'opérations de sensibilisation et de diffusion et la conduite d'actions spécifiques en direction des publics amateurs et du public scolaire. Le secteur social sera également un partenaire privilégié, en s'inscrivant dans la logique de la démarche "culture et lien social" développé par le département depuis 2006.
- Renforcer et développer le festival « L'Enfance de l'art » manifestation à destination du jeune public qui contribue par la qualité de la démarche et les disciplines abordées, à diversifier l'offre culturelle en matière de spectacle vivant,
- Favoriser la mise en place d'une programmation jeune public mise en œuvre par des professionnels avec l'appui de relais locaux communaux ou associatifs, et susceptibles de répondre aux enjeux de développement culturel et d'irrigation du territoire,

Pour la communauté de communes Rhône-Crussol, la convention avec la Compagnie Zinzoline vise à aider au développement et au rayonnement culturel de la communauté de communes, à travers la gestion technique et artistique du festival des arts du mime et du geste Mimages. Sensibilisation et formation du jeune publics au spectacle vivant à travers la mise en place d'une programmation dédiée pour les scolaires. en s'appuyant sur les compétences de la compagnie Zinzoline.

**Pour la Commune, les objectifs poursuivis sont de :**

- Contribuer à la diversification de l'offre culturelle sur son territoire, en proposant à la Compagnie ZINZOLINE de participer, de manière originale, à la mise sur pied de spectacles proposés au public dans le cadre des spectaculaires, cette initiative venant s'inscrire au début ou à la fin du festival « Jeune Public – L'Enfance de l'Art ».
- Soutenir la compagnie lors de ses créations artistiques et les actions de diffusion sur le territoire.
- Favoriser la formation des publics sur la commune en associant la compagnie Zinzoline aux différentes manifestations culturelles organisées par la ville.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre les différentes parties par leur soutien financier pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel élaboré par la Compagnie Zinzoline dont la direction artistique est assurée par Philippe Phénieux

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES**

La Compagnie Zinzoline a pour but de développer les arts de la scène et plus spécifiquement la pratique du mime, le théâtre gestuel autour des axes suivants :

- **la création de spectacles** par la Compagnie, basés sur le mime et pour lesquels elle s'emploie également à développer des passerelles entre différentes disciplines artistiques.

La Compagnie s'engage à réaliser une création tous les deux ans et à concevoir pour ce spectacle une tournée pour assurer sa diffusion en Ardèche et hors département.

La compagnie donnera une représentation gratuite de ce spectacle lors de la sortie de création en direction des scolaires de la ville de Saint Péray.

En outre, la Compagnie est un lieu de rencontres et d'échanges entre artistes désireux de faire partager leurs expériences. Elle soutient des artistes dans leur démarche de création en les accueillant en résidence.

**- la programmation de spectacles à destination du jeune public**

Chaque année, la compagnie organise un festival jeune public "L'Enfance de l'Art ». A travers une programmation pluridisciplinaire faisant appel à des compagnies professionnelles et/ou des compagnies en émergence, la compagnie souhaite faire connaître au public, particulièrement au jeune public, la diversité des approches artistiques autour du théâtre gestuel

Dans la continuité du festival la compagnie programme des spectacles jeune public.

Elle souhaite développer un travail en réseau avec les autres lieux de diffusion de spectacles jeune public, installés en Ardèche.

Elle est locataire d'un lieu : la Cacharde à Saint-Péray, salle de spectacle d'une capacité de 130 places à laquelle s'ajoute une salle de répétition.

**- le développement d'actions de sensibilisation en direction des scolaires**

La compagnie met en place des actions de sensibilisation autour des différentes techniques d'expressions : formation au mime, au théâtre gestuel, au cirque et à la danse ; Elle anime des ateliers de pratiques artistiques en milieu scolaire primaire et secondaire en lien avec les dispositifs mis en place par l' Education nationale.

En outre, dans le cadre du festival « l'Enfance de l'Art » la compagnie souhaite développer des échanges privilégiés entre de jeunes spectateurs et des artistes présents sur le festival. Les rencontres s'effectuent à travers la présentation de spectacles et lors d'ateliers de pratiques artistiques.

Des classes accompagnées de professionnels, présentent le travail de création effectué pendant l'année scolaire dans le cadre de projet d'établissement et en partenariat étroit avec les enseignants et avec l'appui des membres de la Compagnie.

Elle développe également des actions de formation en direction des professionnels du spectacle autour des différentes techniques d'expressions artistiques.

#### **Soutien en prêt de matériel technique**

- La compagnie peut mettre à disposition de la commune de Saint-péray, lors d'événements dont la commune est maître d'œuvre ; (fête des vins, carnaval, spectaculaires). Prêt de podium, de matériel de sonorisation et d'éclairage, de chapiteau de réceptions.
- **Conseil artistique**
- La compagnie pourra accompagner et conseiller le service culturel de la ville, lors de sa programmation pour des événements.

#### **Participation aux événements de la commune**

Tenue d'un stand de maquillage pour les spectaculaires et la fête des vins.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

Le Département la communauté de communes et la Commune soutiennent le projet artistique et culturel de la compagnie. A cette fin, ils lui allouent une subvention annuelle au titre de la présente convention.

\* Le montant de la subvention départementale s'élève à 15 000 € sous réserve du vote des crédits annuels par l'assemblée départementale. délibération N°..... du conseil régional du ..... 2018

- Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :
  - 40 % à la signature de la convention et au 15 mars pour les années suivantes,
  - 30 % au 15 juin
  - 30 % le 30 octobre sur production du bilan d'activité, du bilan et du compte de résultat de l'année précédente et présentation de la saison suivante.

\* Le montant de la subvention de la communauté de communes Rhône Crussol est de 8 000 € suite à la délibération N°..... du ..... 2018. Cette subvention sera accompagnée de l'attribution d'une aide logistique, en matériel, dans la mesure des disponibilités de la communauté de communes.

\* Le montant de la subvention de la commune de Saint-Péray est de 8 000 € suite à la délibération N°..... du conseil municipal du ..... 2018. Cette subvention sera accompagnée de l'attribution d'une aide logistique, en matériel, dans la mesure des disponibilités de la commune.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES**

La Compagnie s'engage à tenir une comptabilité annuelle conforme au plan comptable national.

Elle déclare être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles N°10095287

Elle s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires relatives à son activité.

#### **ARTICLE 5 : COMPTE RENDU DES ACTIVITES**

La Compagnie adressera chaque année au Département, à la communauté de communes et à la Commune, les documents nécessaires au compte rendu de ses activités selon le détail suivant :

- avant le 30 octobre : le rapport d'activité de l'année précédente, le compte de résultat et le bilan de l'année précédente, certifiés et approuvés par l'expert comptable, le programme prévisionnel de la saison suivante.

La Compagnie s'engage à faciliter à tout moment la vérification de l'application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables. A cet effet, conformément à l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par les collectivités co-contractantes ou leurs mandataires désignés à cette fin.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION**

Une commission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention est constituée, réunissant les représentants du Département, de la Commune et de la Compagnie. Elle se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la Compagnie, afin d'étudier les comptes-rendus d'activité et financiers fournis par la compagnie.

La compagnie s'attachera particulièrement à apporter tous éléments relativement à l'évolution du taux de fréquentation du festival, du nombre de représentations par création, du nombre de communes touchées par les activités de la compagnie ainsi qu'à l'évolution de la fréquentation des scolaires par activité.

Le comité de suivi se réunira également pour examiner le bilan d'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'association s'engage dans un processus de développement durable, du droit du travail et de l'environnement. Cela se traduira par de bonnes pratiques dans la gestion de ses activités (conditions de travail, recyclage des matériaux,) et dans la relation publique au sens large (modalités des partenariats développer pour toucher un public large, actions de médiation, relations bénévoles).

L'association produira annuellement un document unique d'évaluation de ce processus. Ce document sera examiné en comité de suivi et d'évaluation.

#### **ARTICLE 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION**

L'association s'engage à mentionner les aides reçues des partenaires publics sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés, à faire figurer le logo des partenaires sur tous les supports de communication ayant trait à son activité. Elle s'engage en outre à mentionner le soutien des partenaires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

L'association fournira aux partenaires publics, à leur demande, en conformité avec les dispositions du code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation des supports de communication ou de manifestations destinés à la promotion des actions régionales, départementales, communales et intercommunales. Elle garantit expressément aux partenaires publics l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'elle est seule propriétaire de tous les

droits attachés à l'œuvre et qu'elle en a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'elle ne fera, par le fait d'une session à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la session de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par les partenaires publics des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois ans, portant sur les exercices 2018, 2019 et 2020. Elle demeurera en vigueur jusqu'à extinction complète des obligations respectives des parties telles qu'elles sont définies ci-avant et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT**

Sous réserve des résultats de l'évaluation, de l'avis de la commission de suivi, une nouvelle convention d'objectifs pourra être conclue sur le fondement d'un nouveau projet artistique et culturel.

L'ensemble des partenaires se déterminera sur le renouvellement de la convention au plus tard six mois avant son échéance.

#### **ARTICLE 11 : AVENANT, CONTENTIEUX ET RESILISATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, en cas de non respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières, les collectivités co-contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles l'association s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à ....., le .....

en trois exemplaires originaux

La Commune  
Le Maire

Le département  
Le Président

La Compagnie  
Le Président

La Communauté de Communes  
Rhône Crussol  
Le Président





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MONSIEUR CAMU DANIEL  
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Entre :

La commune de Guilhaud-Granges représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie GAUCHER agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°17-097 du 29 septembre 2017.

Et :

La commune de Saint-Péray représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques DUBAY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La commune de Guilhaud-Granges met Monsieur Daniel CAMU, Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à disposition de la commune de Saint-Péray, pour exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole de Musique.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Durant le temps de mise à disposition, Monsieur Daniel CAMU sera affecté à l'école de musique communale de Saint-Péray. Il effectuera 10h00 (50% du temps plein) de travail par semaine plus d'éventuelles heures supplémentaires et il sera placé sous l'autorité de Monsieur le Maire de Saint-Péray.

Conformément à l'article 6 du décret n°2008-580 susvisé, la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Daniel CAMU est gérée par la commune de Guilhaud-Granges.

### **ARTICLE 3 : Rémunération**

#### **Versement :**

La commune de Guilhaud-Granges versera à Monsieur Daniel CAMU, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, heures supplémentaires, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune de Saint-Péray ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

#### **Remboursement :**

La commune de Saint-Péray procédera au remboursement des frais de mise à disposition supportés par la commune de Guilhaud-Granges au prorata des élèves inscrits à l'école de Saint-Péray, selon la formule suivante, considérant que :

- X = montant du remboursement annuel
- n = 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire
- a = Coût salarial/nombre d'élève total sur les deux écoles
- b = Nombre d'élèves Saint-Pérollais inscrits dans l'école Municipale de Saint-Péray au 01/09/n
- c = Nombre d'élèves Saint-Pérollais inscrits dans l'école Municipale de Guilhaud-Granges au 01/09/n
- d = nombre d'élèves de Guilhaud-Granges inscrits dans l'école Municipale de Saint-Péray au 01/09/n
- e = nombre d'élèves extérieurs aux communes de Saint-Péray et Guilhaud-Granges inscrits dans l'école Municipale de Saint-Péray au 01/09/n

$$X = a*((b+c)-d)+e$$

Le remboursement sera effectué selon le rythme suivant :

- 30% de X au 30/11/n
- 70% de X au 30/04/n+1

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Daniel CAMU sera établi par le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Péray une fois par an et transmis au Directeur général des Services de la commune de Guilhaud-Granges qui établira l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

**ARTICLE 5 : Entrée en vigueur, durée et modalités de résiliation de la présente convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée d'1 an. Elle est tacitement renouvelable et sera prorogée en tant que de besoins.

La mise à disposition de Monsieur Daniel CAMU peut prendre fin avant le terme fixé dans la présente convention, à la demande de :

- Monsieur Daniel CAMU
- La commune de Guilherand-Granges
- La commune de Saint-Péray

sous réserve d'un préavis de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Guilherand-Granges et la commune de Saint-Péray.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Daniel CAMU ne peut être réaffecté dans les missions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, il bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

**ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à .....,

Le ..... 2018.

La Maire de Guilherand-Granges

Le Maire de Saint-Péray



**TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET 2018**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 22/03/2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
<b>DGS</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35h</b>	<b>1</b>
Collaborateur de cabinet	/	1	0	1	0	35h	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0	35h	1
<b>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>4</b>	<b>-4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4x35h</b>	
Rédacteur	B	5	-2	3	0	2x35h 3x35h	3
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	0	4	0	4x35h	4
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	0	5	0	5x35h	5
Adjoint administratif	C	3	0	3	0	3x35h	3
<b>Adjoint administratif contractuel à compter du 25 juin 2018</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>+1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35h</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint administratif à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>+1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6h45</b>	<b>0,19</b>

**FILIERE ANIMATION**

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 22/03/2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
<b>Animateur - NON TITULAIRE</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35h</b>	
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0	35h	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0	35h	1
Adjoint d'animation	C	1	0	1	1	35h	
<b>Adjoint d'animation - TNC - NON TITULAIRE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14h22</b>	

**FILIERE TECHNIQUE**

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 22/03/2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0	35h	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	0	35h	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	35h	1
Agent de maîtrise	C	4	-1	3	1	35h 2x35h	2
<b>Agent de maîtrise NON TITULAIRE à Temps complet</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35h</b>	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	-1	5	0	5x35h 35h	5
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - TNC	C	1	0	1	0	33h	0,94
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	-1	7	1	6x35h 35h 35h	6

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 22/03/2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC	C	3	0	3	0	31h30 33h30 28h	0,90 0,96 0,80
Adjoint technique	C	2	0	2	2	35h	
Adjoint technique – TNC	C	6	-1	5	0	32h 32h30 28h 2x30h 24h30	0,91 0,93 0,80 1,72
Adjoint technique – NON TITULAIRE à Temps Complet	C	1	0	1	1		
Adjoint technique – NON TITULAIRE – TNC à compter du 1 <sup>er</sup> septembre	C	11	-9	2	0	5h32 23h32 9h 9h29 14h54 14h22 12h06 16h37 15h04 09h21 24h14	0,27 0,35
Adjoint technique contractuel à Temps Non Complet à compter du 1er septembre, sous réserve d'effectifs fluctuant	C	0	+9	9	0	6h14 12h17 2x5h32 11h16 6h14 13h30 11h46 15h14 16h16	0,18 0,35 0,32 0,32 0,18 0,39 0,34 0,44 0,48

### FILIERE SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 22/03/2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	3	0	3x35h	3
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Temps Non Complet	C	2	0	2	0	31h 28h	0,89 0,80
ATSEM – Temps non complet	C	1	-1	0	0	28h	
ATSEM 1ère classe – Temps non complet	C	1	-1	0	0	28h	

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 22/03/2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	0	1	0	35h	1
Educateur de jeunes enfants – TITULAIRE	B	1	-1	0	0	35h	
Infirmière classe normale – Temps non complet – NON TITULAIRE	B	1	0	1	0	15h	0,43
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0	35h	1

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 22/03/2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Agent social	C	1	0	1	0	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0	35h	1
Auxiliaire de puériculture principale 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	1	35h	
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe – Temps non complet	C	5	0	5	1	28h 2x17h30 29h30	0,80 1 0,84
Auxiliaire de puériculture principale 2 <sup>ème</sup> classe – TNC - NON TITULAIRE	C	2	-1	1	0	17h30 28h	0,80

### FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 22/03/2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Educateur d'activités physiques principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0	35h	1

### FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 22/03/2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe – TC – au 1 <sup>er</sup> septembre	B	2	-1	1	0	20h 2h30	0,13
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe - TNC	B	5	-3	2	0	16h 9h 10h 8h 3h	0,80    0,15
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	0	4	0	2x10h 8h 9h	1 0,40 0,45
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe – NON TITULAIRE – TNC à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018	B	5	-5	0	0	3h 7h 7h45 7h15 5h15	
Professeur d'enseignement artistique Classe normale – NON TITULAIRE – TNC à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018	A	1	-1	0	0	6h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet contractuel à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 sous réserve des effectifs fluctuants	B	0	+5	5	0	3h 7h 7h45 7h15 5h15	0,15 0,35 0,39 0,36 0,21
Professeur d'enseignement artistique Classe normale à Temps Non Complet contractuel à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 sous réserve des effectifs fluctuants	A	0	+1	1	0	6h	0,30

## FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 22/03/2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Brigadier-chef principal	C	3	0	3	0	3x35h	3
<b>TOTAL ETP</b>							<b>70,02</b>

**Tableau présenté au vote du Conseil Municipal du 05 juillet 2018**

**POSTES VACANTS AGENTS EN DISPONIBILITE**



**EMPLOI FONCTIONNEL**

**POSTES À SUPPRIMER OU À RAJOUTER**

**QUOTITE HORAIRE MODIFIE**



## Règlement intérieur Eldor'Ados

### Article 1 : Présentation de l'accueil

Eldor'Ados est un **service municipal** proposé aux jeunes de Saint-Péray et aux jeunes domiciliés à l'extérieur de la commune, âgés de **11 à 17 ans**.

Il ne fonctionne que sous la responsabilité de l'équipe d'animation diplômée et le local ne sera accessible qu'en présence d'un animateur.

Cet accueil est déclaré à la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations) en tant que centre de loisirs uniquement pendant les vacances scolaires. Le reste du temps, l'ouverture est un accueil libre et informel.

### Article 2 : Lieu

L'accueil a généralement lieu à l'espace Mialan 45 rue de la république, 07130 Saint-Péray. Le siège social de cet accueil est la mairie, Place Hôtel de Ville, 07130 Saint-Péray.

Tél : 04.81.16.08.07.

### Article 3 : Fonctionnement

L'accueil fonctionne le **mercredi, samedi après-midi et lundi, mardi, jeudi soir** sauf infos contraires,

**Les périodes de vacances scolaires**, l'accueil est ouvert du lundi au vendredi tous les après-midi, durant les vacances suivantes : février, avril, la dernière semaine d'août, et octobre. L'accueil ne fonctionnera pas au mois de juillet, les trois premières semaines d'août et durant les vacances de décembre.

L'accueil ne fournit pas de repas le midi (hors séjours).

### Article 4 : Horaires

Le **mercredi après-midi**, en période scolaire, l'accueil est ouvert de **13h30 à 17h**.

En période scolaire le **lundi, mardi et jeudi** de **17h à 19h**.

Le **samedi**, en période scolaire, l'accueil est ouvert de **14h à 18h** (hors sorties toute la journée).

En période de vacances scolaires, l'accueil est ouvert de **13h30 à 18h30**. Il peut également être ouvert exceptionnellement jusqu'à **23h30** si une veillée est organisée.

Le **programme des activités est susceptible d'entraîner des modifications d'horaires, communiquées à l'avance**.

### Article 5 : Adhésion

L'accueil ne nécessite pas d'inscription au préalable, sauf pour les temps d'animation, les stages, les séjours et les sorties. Cependant, **après 3 participations** à Eldor'Ados, le jeune, avec l'autorisation de son responsable légal, doit **adhérer** afin de continuer à participer à Eldor'Ados.

Le règlement de cette adhésion se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par espèce à réception de la facture.

A la réception du dossier d'adhésion **complet**, une **carte d'adhérent** sera remise.

## Article 6 : Services proposés

### a. Des temps d'accueil libre

Des temps libres sont proposés les lundis, mardis et jeudis soir, les mercredis après-midi et samedi (sauf sortie exceptionnelle). Durant ces temps libres, les jeunes peuvent s'exprimer sur leurs besoins et envies, et être source de propositions pour mettre en place de nouveaux projets. Ces temps sont également consacrés à échanger et avancer sur les projets existants (réunions, organisation d'actions, recherche de partenaires etc.). Les jeunes sont donc libres de faire ce qu'ils souhaitent, tout en maintenant une dynamique de projets participatifs. Les jeunes s'engagent à participer à ces temps libres dans le respect des règles de vie et sous la responsabilité d'un animateur diplômé ou en formation pour les encadrer.

Chaque jeune note en entrant son arrivée sur le **registre de présence**. Avant de quitter l'accueil, le jeune doit en informer l'animateur. Le jeune peut aller et venir à sa guise si l'autorisation parentale signée le lui permet.

### b. Des temps d'animation

Des animations ponctuelles peuvent être programmées en fonction des demandes des jeunes et de leur faisabilité. Ces animations peuvent prendre différentes formes :

- Des animations « non payantes » où la carte d'adhésion est suffisante pour participer
- Des animations payantes qui nécessitent une inscription au préalable
- Un stage thématique qui nécessite une inscription au préalable

Lors d'une animation, le jeune est présent tout au long de la durée de l'activité et ne peut partir qu'à la fin de celle-là.

Ces temps d'animation ont une capacité d'accueil de 24 jeunes maximum.

### c. Des sorties

Des sorties ponctuelles sont organisées en fonction des projets des jeunes. Les jeunes sont actifs dans l'organisation de la sortie (choix de la sortie, programmation de celle-ci etc.).

Une **inscription au préalable** sera nécessaire à chaque sortie. Selon la destination et les activités, ces sorties pourront être payantes.

### d. Des séjours

Un séjour pourra être proposé aux et/ou par les jeunes. Les modalités de ce séjour seront construites avec les jeunes (règles de vie propres au séjour, choix de la destination et des activités etc.).

Les familles seront tenues de :

- Participer dans la mesure du possible aux réunions d'informations
- Prendre connaissance des modalités du séjour et de son déroulement
- Joindre les documents nécessaires au dossier d'inscription de leur enfant
- Acquitter le prix défini pour leur participation

Ces séjours seront proposés avec une capacité d'accueil maximum de 16 jeunes.

## Article 7 : Inscriptions

Pour les activités ou sorties qui le nécessitent, les dossiers d'inscriptions sont à retirer au service Sport-Jeunesse, à l'espace Mialan lors des temps d'ouverture de l'accueil ou sur le site internet de la mairie : [www.st-peray.com](http://www.st-peray.com)



L'inscription est effective aux conditions suivantes :

- Fournir les documents obligatoires demandés **avant la date limite fixée**
- En fonction du nombre de places disponibles

Dans tous les cas, l'enregistrement de votre demande sera effectif à la **réception d'une confirmation écrite par nos services.**

Les inscriptions ont lieu du lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le mercredi de 8h à 12h au service Sport-Jeunesse à l'espace Mialan.

#### **En cas d'annulation :**

Toute absence prévisible sur une journée réservée doit faire l'objet d'une annulation préalable :

- Au plus tard **deux jours** avant le jour réservé pour les animations payantes, sorties et stages thématiques
- Au plus tard **15 jours** avant la date limite pour l'inscription à un séjour

Toute annulation dans les délais ne sera pas facturée.

Pour toute annulation hors délai, la période réservée vous sera facturée, sauf pour raison médicale (sur **présentation d'un certificat**).

L'accueil Eldor'Ados se réserve le droit de refuser une inscription au regard des situations particulières.

**Rappel :** les inscriptions se font uniquement lors d'une activité ou sortie particulière, d'un stage thématique, une veillée ou d'un séjour.

- Pour un stage thématique : l'inscription se fait pour l'ensemble du stage
- Pour une activité ou sortie particulière : l'inscription se fait pour la journée ou demi-journée selon l'activité.
- Pour un séjour : l'inscription se fait pour l'ensemble des jours et nuitées du camp.

#### **Article 8 : Tarifs et facturation**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal (voir grille des tarifs).

Les conditions d'abattement et de réduction sont prévues le cas échéant dans la délibération fixant les tarifs.

Une participation de la CAF, de la M.S.A, du Conseil Général de l'Ardèche pour les allocataires, comités d'entreprises, chèques vacances... est possible.

Un dossier de demande d'aide financière peut être constitué et déposé auprès du CCAS de la commune, pour les familles qui éprouveraient des difficultés.

Le paiement de la prestation s'effectue au trésor public après réception de la facture.

#### **Article 9 : Le personnel**

L'équipe d'animation comprend :

- Un directeur diplômé ou en cours de formation.
- Des animateurs permanents et/ou saisonniers, titulaires de diplômes requis pour l'exercice de la fonction.
- Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à intervenir ponctuellement en fonction des activités proposées.

#### **Article 10 : Santé des jeunes**

Le responsable de l'accueil se réserve le droit de refuser un jeune si celui-ci est fiévreux, contagieux ou porteur de parasites.

Aucun médicament ne sera donné au jeune dans cet accueil sans présentation de l'ordonnance correspondante.

Pour des jeunes atteints de troubles de la santé (asthme, allergie...), nécessitant une prise de médicaments régulière ou occasionnelle, un PAI sera élaboré.

En cas d'urgence, le directeur fait appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU...) et prévient rapidement le parent responsable. Si l'état de santé du jeune ne lui permet pas de poursuivre les activités, les parents s'engagent à faire le nécessaire pour ramener leur enfant, quel que soit le lieu, dans les meilleurs délais. Aucun retour ne pourra être effectué par les organisateurs.

### Article 11 : Hygiène et sécurité

Eldor'Ados s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

En cas de dégradation des équipements communaux, une participation peut être demandée au responsable du jeune.

Il est interdit d'introduire dans les locaux :

- des objets à caractère dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquets...).
- Des substances néfastes à la santé (cigarettes, drogues, alcool...).
- et tous objets inappropriés à la vie de la structure.

Pour s'assurer de leur sécurité, les jeunes s'engagent à respecter les consignes données par les animateurs.

### Article 12 : Responsabilité

Les jeunes ne peuvent repartir seuls qu'avec une autorisation parentale signée au préalable. Si cette autorisation n'est pas signée, le jeune doit attendre l'arrivée d'un parent ou de son responsable légal pour rentrer. Si le jeune doit être récupéré par quelqu'un d'autre que le responsable légal, une attestation signée par ce dernier sera demandée au préalable.

Pendant les vacances scolaires la responsabilité de l'accueil municipal prend effet dès l'arrivée du jeune dans la salle (ou à n'importe quel point de rendez-vous lors d'une sortie) et jusqu'à ce que le jeune signale à un référent son départ. Aucun jeune n'est autorisé à quitter le lieu de l'accueil tant qu'il ne l'a pas signalé à un animateur ou au directeur. Une fois sorti, le jeune n'est plus sous la responsabilité de la municipalité.

Pendant la période scolaire (accueil du mercredi et samedi après-midi et le lundi, mardi et jeudi soir) l'enfant est sous la responsabilité de ses parents. L'animateur accompagne les jeunes mais n'est pas responsable.

Il est déconseillé de confier des objets de valeur aux jeunes pendant la durée du séjour. La mairie ne pourra être tenue responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets de valeur.

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Il devra signer le document.

Si le comportement du jeune perturbe le bon fonctionnement et/ou la vie collective de cet accueil, les parents en seront avertis par le directeur.

Si le comportement persiste, une exclusion pourra être décidée par l'organisateur.

### Article 13 : Adoption du règlement

Le présent règlement a été adopté par délibération n°

du Conseil Municipal du...



**REGLEMENT INTERIEUR  
CENTRE DE LOISIRS**

**Centre de loisirs municipal : SAC...ADOS**  
Siège social Mairie  
07130 SAINT-PERAY Cedex  
Tel : 04 81 16 08 07

**I. LIEU**

Pour les 2 ans (scolarisés) - 6 ans, l'accueil se fait dans les locaux du centre de loisirs, attenants à l'école maternelle du Quai, rue Napoléon Martin.

Pour les 6-11 ans, l'accueil se fait à l'école primaire du Quai, rue Napoléon Martin.

Pour les 9-17 ans, l'accueil se fait au gymnase, rue Raoul Follereau ou au C.E.P du Prieuré, place Louis Alexandre Faure.

**II. ACCUEIL**

**CAPACITE D'ACCUEIL**

Le centre de loisirs accueille les enfants scolarisés sur les périodes suivantes.

	Petites vacances	Juillet	Août	Mercredis des périodes scolaires
2 ans scolarisés-6 ans				40
3 ans révolus-6 ans	40	40	40	
6-11 ans	48	60	48	48
9-17 ans	36	56	36	

**III. FONCTIONNEMENT**

**PERIODE DE FONCTIONNEMENT**

Pour les 2 ans scolarisés-11 ans :

Le centre fonctionne les mercredis des périodes scolaires.

Pour les 3-6 ans et 6-11 ans :

Le centre fonctionne pendant toutes les vacances (sauf à Noël et les trois premières semaines d'août) ainsi que les mercredis des périodes scolaires.

Pour les 9-17 ans :

Le centre fonctionne pendant toutes les vacances (sauf à Noël et les trois premières semaines d'août).

**HORAIRES**

**Vacances scolaires**

	3-6 ans	6-11 ans	9-17 ans	
	Vacances scolaires	Vacances scolaires	Petites vacances et août	Juillet
Accueil du matin	7h30-9h00	7h30-9h00	8h-9h00	8h-9h00
Départ des enfants inscrits sans repas			11h30	
Retour des enfants inscrits sans repas			13h30	
Départ du soir	17h-18h30	17h-18h30	17h-18h	17h-18h

## Mercredis en périodes scolaires

	2 ans (scolarisés)-6 ans	6-11 ans
Accueil des enfants inscrits avec repas	7h30-9h00	7h30-9h00
Départ des enfants inscrits sans repas	11h30-12h30	11h30-12h30
Accueil des enfants inscrits sans repas	13h30-14h00	13h30-14h00
Départ du soir	17h-18h30	17h-18h30

Le programme des activités est susceptible d'entraîner des modifications d'horaires, communiquées à l'avance.

### RESTAURATION

Les repas ainsi que le goûter sont fournis par le centre. En cas d'inscription sans repas, les goûters sont fournis.

Il est possible de demander à bénéficier de repas sans porc ou sans viande.

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergies alimentaires, diabète...) pourront être accueillis munis d'un panier repas fourni par les parents et sous réserve de l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Pour entrer en vigueur, ces dispositions devront impérativement être exposées, de manière détaillée, dans le P.A.I. conclu au préalable, avec le directeur, le médecin traitant ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Ce type d'accueil fait l'objet d'une tarification spéciale fixée par délibération municipale.

### REPOS

Il est prévu un temps de repos après le repas selon les besoins de l'enfant dans une salle aménagée à cet effet pour les 2 ans (scolarisés) - 6 ans.

## **IV. MODALITES D'INSCRIPTION**

### LIEU

Les inscriptions ont lieu au Service Sport Jeunesse à l'espace Mialan 45 rue de la République

Les lundi-mardi-jeudi et vendredi

8h00-12h00 et 13h30-17h30

Le mercredi de 8h00 à 11h00

Tel : 04 81 16 08 07

### MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers sont à retirer au service sport jeunesse aux horaires d'ouverture du service ou à télécharger sur le site internet de la mairie : [www.st-peray.com](http://www.st-peray.com)

L'inscription au centre de loisirs est effective aux conditions suivantes :

- Fournir les documents obligatoires demandés (ces documents sont valables pour toute l'année scolaire à condition qu'il n'y ait aucune modification, pendant la période en cours).
- Etre à jour du règlement des factures des services publics municipaux.
- En fonction du nombre de places disponibles.

Dans tout les cas l'enregistrement de votre demande sera effectif à la réception d'une confirmation écrite par nos services.

Le centre de loisirs se réserve le droit de refuser une inscription au regard des situations particulières.

Les inscriptions se font

- Pour les vacances : à la journée ou à la semaine selon les périodes
- Pour les mercredis hors vacances scolaires :

- soit à la journée et à l'année

La période de réservation concerne obligatoirement tous les mercredis de l'année scolaire (hors vacances).

Les inscriptions pourront se faire lors des deux dernières semaines de juin et lors des deux premières semaines de juillet uniquement pour les Saint-Pérollais.

- soit à la journée avec repas

La période de réservation concerne les mercredis compris entre deux périodes de vacances scolaires.  
Les inscriptions pourront se faire lors des deux dernières semaines de juillet et à partir de la dernière semaine d'août.

- soit à la ½ journée sans repas

La période de réservation concerne les mercredis compris entre deux périodes de vacances scolaires.  
Les inscriptions pourront se faire lors des deux dernières semaines de juillet et à partir de la dernière semaine d'août.

### **Annulation**

Toute absence prévisible sur une journée réservée doit faire l'objet d'une annulation préalable.

- Au plus tard **sept jours ouvrés** avant le jour réservé pour les inscriptions à la journée et les mercredis des périodes scolaires.
- **Au plus tard 15 jours avant** le 1<sup>er</sup> jour de la semaine réservée

Toute annulation dans les délais ne sera pas facturée.

Pour toute annulation hors délai, la période réservée vous sera facturée.

- Sauf absence pour raison médicale (sur présentation d'un certificat) où un jour de carence sera appliqué uniquement pendant les vacances scolaires et pour lequel aucun remboursement ne pourra intervenir.

**Pour les mercredis des périodes scolaires : après 3 absences ou annulation d'inscription, les inscriptions en cours seront annulées par la direction du centre de loisirs.**

## **V. TARIFS ET FACTURATION**

### **TARIFS**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les conditions d'abattement et de réduction sont prévues le cas échéant dans la délibération fixant les tarifs.

Une participation de la CAF, de la M.S.A, du Conseil Général de l'Ardèche pour les allocataires, comités d'entreprises, chèques vacances, ... est possible.

Un dossier de demande d'aide financière peut être constitué et déposé auprès du CCAS de la commune, pour les familles qui éprouveraient des difficultés.

### **PAIEMENT DE LA PRESTATION**

Il s'effectue au trésor public après réception de la facture.

## **VI. LE PERSONNEL**

### **L'équipe d'animation**

Elle comprend :

- un directeur
- des animateurs permanents et/ou saisonniers, titulaires des diplômes requis pour l'exercice de la fonction, selon les règles d'encadrement décidées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population.
- des intervenants extérieurs peuvent être amenés à intervenir ponctuellement en fonction des activités.

## **VII. SANTE DES ENFANTS**

Le responsable du centre de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci

- n'est pas totalement autonome dans l'apprentissage de la propreté
- est fiévreux, contagieux ou porteur de parasites

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au centre de loisirs sans présentation de l'ordonnance correspondante.

Pour des enfants atteints de troubles de la santé (asthme, allergie...), nécessitant une prise de médicaments régulière ou occasionnelle, un PAI sera élaboré.

En cas d'urgence, le directeur fait appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU...) et prévient rapidement le parent responsable.



Si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de poursuivre les activités, les parents s'engagent à faire le nécessaire pour ramener leur enfant, quelque soit le lieu, dans les meilleurs délais.

Aucun retour ne pourra être effectué par les organisateurs.

## VIII. HYGIENE ET SECURITE

Le centre de loisirs municipal s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

En cas de dégradation des équipements communaux, une participation peut être demandée au responsable de l'enfant.

Il est interdit d'introduire dans les locaux

- des objets à caractère dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquets...).
- des téléphones portables
- et tous objets inappropriés à la vie du centre.

## IX. REGLES DE VIE ET RESPONSABILITE

La responsabilité du centre de loisirs prend effet dès l'arrivée de l'enfant au centre et jusqu'à l'arrivée des parents.

Si l'enfant doit être récupéré par quelqu'un d'autre que le responsable légal, une attestation signée par ce dernier sera demandée au préalable.

Aucun enfant âgé de 2 ans (scolarisé) à 6 ans ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile.

Sur autorisation parentale écrite, un enfant inscrit en 6-11 ans ou 9-17 ans pourra regagner son domicile seul.

Il est déconseillé de confier des objets de valeur aux enfants pendant la durée du séjour.

La mairie se désengage de toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets de valeur.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement de l'enfant perturbe le bon fonctionnement et/ou la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par le directeur.

Si le comportement persiste, une exclusion pourra être décidée par l'organisateur.

## X. ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération n° ....-2018 du Conseil Municipal du.

Fait le

à Saint-Péray.

Le Maire,

JACQUES DUBAY.



**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

<b>Amicale Laïque</b>	<b>4 000€</b>
<b>Association Familiale</b>	<b>Pas de demande</b>
<b>Badminton</b>	<b>Pas de demande</b>
<b>SPS Basket</b>	<b>7 250€</b>
<b>Boule Mousseuse</b>	<b>960€</b>
<b>Boxing Club</b>	<b>6 850€</b>
<b>Club Handisport</b>	<b>350€</b>
<b>Cyclo-Club</b>	<b>1 650€</b>
<b>Football-Club</b>	<b>12 000€</b>
<b>Gymnastique Volontaire</b>	<b>2 050€</b>
<b>Krav Maga</b>	<b>550€</b>
<b>Les Esclops</b>	<b>Pas de demande</b>
<b>Pétanqueurs de Crussol</b>	<b>1 000€</b>
<b>Out Door</b>	<b>1 950€</b>
<b>Tennis Club</b>	<b>8 300€</b>
<b>Wa Jitsu</b>	<b>550€</b>
<b>A.S Collège</b>	<b>1 400€</b>
<b>USEP Ecole du Quai</b>	<b>500€</b>



## ECOLE DE MUSIQUE - BP 2018

### DEPENSES

			3 800,00
ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
60623	311	Alimentation	300,00
60632	311	Achat de petit matériel	600,00
6135	311	Locations	800,00
61558	311	Entretien matériel	500,00
6288	311	Autres prestations (Jury)	1 500,00
637	311	SACEM	100,00

### RECETTES

			41 000,00
ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
7062	311	Inscriptions	30 000,00
7473	311	Participation du Département	11 000,00

## ECOLE DE MUSIQUE - CA 2017

### DEPENSES

			2 405,28
ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
60623	311	Alimentation	-
60632	311	Achat de petit matériel	1 701,28
6135	311	Locations	240,00
61558	311	Entretien matériel	414,00
6288	311	Autres prestations (Jury)	50,00
637	311	SACEM	-

### RECETTES

			42 530,04
ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
7062	311	Inscriptions	31 780,04
7473	311	Participation du Département	10 750,00





**Convention d'accompagnement à la protection des  
données à caractère personnel**

**Désignation de Délégué à la protection des données**

Entre les soussignés :

L'EPIC des Inforoutes, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est 13 avenue des Cévennes, 07320 Saint Agrève, représentée par son Président M. Maurice QUINKAL,

ci-après désignée « l'EPIC des Inforoutes » ou « DPO » (*Data protection officer*),

d'une part,

et

La Commune de Saint-Péray, située 18 Place de la mairie, représentée par son Maire, Monsieur Jacques DUBAY,

ci-après dénommée « la Commune » ou « le Responsable de traitement »,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :




## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat (dénommé ci-après « le Contrat » ou « la Présente ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPIC des Inforoutes accompagne la Commune à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ses activités.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le Contrat est consenti pour une durée de trois ans. Il prendra effet à compter de la date de sa signature.

Au terme de ces trois ans, il est renouvelable par tacite reconduction, pour une période de trois ans.

L'EPIC des Inforoutes ou la Commune peuvent toutefois renoncer à cette reconduction tacite et mettre fin au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins trois mois avant la date d'échéance du Contrat.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT**

Par la Présente, la Commune désigne l'EPIC des Inforoutes comme Délégué à la protection des données (ci-après DPO pour *Data protection officer*), conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après RGPD).

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- par la signature de la Présente entre l'EPIC des Inforoutes et la Commune ;
- par la publication et la communication des coordonnées du DPO à l'autorité de contrôle, qu'est la Commission nationale de l'informatique et des libertés (ci-après la CNIL).

Dans le cadre de cette désignation, l'EPIC des Inforoutes met à disposition de la Commune un de ses salariés, disposant des qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du RGPD.

## **ARTICLE 4 : LES MISSIONS**

### ***Article 3.1 : Phase initiale***

Dans un premier temps, l'EPIC des Inforoutes étudie la gestion des données à caractère personnel existant au sein de la Commune. À ces fins, il doit :




- réaliser un inventaire de traitements des données à caractère personnel et analyser leur conformité ;
- sensibiliser la Commune aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

### **Article 3.2 : DPO mutualisé**

Dans un deuxième temps, l'EPIC des Inforoutes s'engage à réaliser les missions du DPO conformément à l'article 39 du RGPD, à savoir :

- Veiller à la conformité du traitement mis en œuvre par le Responsable du traitement à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel.
- Contrôler, à tous les stades du traitement, le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données personnelles, via la réalisation d'audits en particulier ;
- Accompagner et guider les équipes métiers du Responsable du traitement au quotidien ;
- Informer et conseiller la Commune sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Déterminer, à la demande de la Commune, la nécessité de réaliser une analyse d'impact préalablement à la mise en œuvre du traitement ;
- Aider la Commune dans le cadre de la tenue du Registre des traitements ;
- Alerter la CNIL en cas de faille de sécurité ou de fuite de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact avec celle-ci.

## **ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS**

Afin que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la Commune s'engage à respecter l'article 38 du RGPD, notamment :

- À veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À éviter toute pression sur le DPO, afin qu'il soit totalement indépendant et impartial dans ses missions ;
- À fournir les ressources nécessaires au DPO, pour qu'il puisse exercer ses missions et accéder aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPO bénéficie d'une liberté certaine dans ses actions et qu'il rende compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie de la Commune.

Par ailleurs, la Commune s'engage à informer, dans les 24h suivant la découverte d'une éventuelle faille de sécurité ou d'une fuite de données, le DPO, afin que ce dernier puisse en tenir informée la CNIL.

Il est précisé que, dans le cas où cette information n'est pas donnée en temps et en heure au DPO, la Commune engage sa responsabilité eu égard à la ou les personnes concernées par la faille de sécurité ou la fuite des données.




## **ARTICLE 6 : CLAUSE DE RESPONSABILITÉ**

Il est rappelé que le DPO n'est aucunement responsable d'une éventuelle non-conformité du traitement des données à caractère personnel à la réglementation et à la législation en vigueur.

La Commune supporte seule les éventuelles conséquences de cette non-conformité, le DPO ayant pour sa seule obligation d'en tenir informée la Commune.

## **ARTICLE 7 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ**

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant les données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la Commune non habilités.

## **ARTICLE 8 : TARIFICATION**

La tarification de l'accompagnement sera déterminée en fonction de la taille de la Commune indiquée à l'annexe 1.

- La phase initiale, définie à l'article 3.1 du présent contrat, fait l'objet d'une tarification forfaitaire facturable la première année.
- Les missions du DPO mutualisé, mentionnées à l'article 3.2 du présent contrat, font l'objet d'une tarification sous la forme d'un abonnement annuel.

Ainsi, l'EPIC des Inforoutes se réserve le droit de modifier, unilatéralement, la tarification applicable, en cas de changement intervenu au sein de la Commune, ladite tarification étant fonction de la taille de celle-ci.

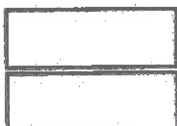
## **ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Le paiement doit être effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

En cas de non-paiement des factures relatives à ce contrat, suivant la tarification visée à l'article 8 de la Présente, l'EPIC des Inforoutes adressera une première relance écrite.

À défaut d'une réponse ou de paiement des factures, l'EPIC des Inforoutes adressera une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de paiement, sous huit jours.

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera suspension des services suite à la lettre de mise en demeure de règlement. Cette suspension cessera à la date de règlement de la facture relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.







## **ARTICLE 10 : CLAUSE D'EXÉCUTION LOYALE**

En matière de qualité du service fourni, ainsi que de tarification, le Contrat est essentiellement basé sur l'entière bonne foi et la ferme volonté de compréhension des parties, qui chercheront à régler, par voie de négociation, les difficultés d'application du présent accord.

## **ARTICLE 11 : CLAUSE DE RÈGLEMENT AMIABLE**

Dans le cas de litige survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la Présente et de ses suites, les parties doivent s'employer à les résoudre au mieux.

Tout litige qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, relatif à la validité, l'interprétation du présent contrat et ses clauses, sera de la seule compétence des Tribunaux du lieu de situation de la Commune.

## **ARTICLE 12 : CLAUSE DE RÉSILIATION ANTICIPÉE**

### ***Article 10.1 : Résiliation pour inexécution du contrat***

Le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties (la « Partie Non Défaillante ») si l'autre partie (la « Partie Défaillante ») commet un manquement à ses obligations au titre de la Présente, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de sa notification.

Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages et intérêts au bénéfice de la Partie Non Défaillante.

### ***Article 10.2 : Résiliation pour autres motifs***

Chacune des parties cocontractantes peut librement mettre fin à la Présente, après l'écoulement des trois premières années de relation contractuelle, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois et, ce, sans aucun droit à une indemnité.

### ***Article 10.3 : Conséquences de la résiliation anticipée***

La résiliation anticipée du Contrat entrainera sa rupture automatique et, par conséquent, l'arrêt des services fournis par l'EPIC des Inforoutes.

La résiliation deviendra effective trois mois après la notification de la lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la rupture du présent ou informant la fin de l'adhésion.



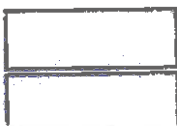

Les obligations contractuelles demeurent jusqu'à la date de prise d'effet de cette résiliation et, ce, sous réserve des dommages éventuels subis par la Partie Non Défaillante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

**Fait à Saint-Péray**

**Le**  
**(en deux exemplaires)**

**L'EPIC des Inforoutes**  
**Le Président**  
**M. Maurice QUINKAL**

**La Commune de Saint-Péray**  
**Le Maire**  
**M. Jacques DUBAY**



**Mairie de Saint-Péray**

**Règlement Général Sur la  
Protection des Données**

**Mise en place Frais uniques :**

	P.U. H.T.	Quantité	Total H.T.
<i>Mise en route :</i>			
Inventorier les traitements de données à caractère personnel Analyser la conformité Sensibiliser la collectivité aux règles applicables du RGPD Informé et conseiller sur les obligations Contrôler le respect du RGPD Conseiller sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier son exécution Coopérer avec la Commission Nationale et l'Informatique et des Libertés (CNIL) Rédaction du registre Aider à la mise en place d'une charte informatique	1 822,50 €	1	1 822,50 €
		<b>Total H.T.</b>	<b>1 822,50 €</b>
		<b>Total TTC</b>	<b>2 187,00 €</b>

**Montant total du projet**

**Frais annuels:**

	P.U. H.T.	Quantité	Total H.T.
<i>Au Prorata Temporis la première année</i>			
Assistance téléphonique pour répondre aux questions, Mise à jour du registre Suivi et mise à jour du bilan et analyse d'impact sur la vie privée (si besoin) Veille RGPD, sensibilisation RGPD DPO Mutualisé Mise à jour des déclarations CNIL	1 080,00 €	1	1 080,00 €
		<b>Total H.T.</b>	<b>1 080,00 €</b>
		<b>Total TTC</b>	<b>1 296,00 €</b>

**Frais de Fonctionnement : Montant total annuel**

A :  
Le :  
Le Maire :

